



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4065

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation -
Réglementation permanente -
Modificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21, L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes ;

VU notre arrêté A0022011.DRJ du 14 mars 2011 portant réglementation permanente de la circulation ;

ARRETONS

Article 1er. - A l'alinéa 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, la mention « Faubourg du Val d'Ajol : dans sa partie comprise entre le panneau d'agglomération de la Caserne de Gendarmerie Nationale » est supprimée.

Article 2. - Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 3. - Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 18 décembre 2017

Le Maire,

./ . Jean HINGRAY

Jean-Charles FOUCHER

Acte rendu exécutoire après publication et
notification le 19 décembre 2017.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Archives Mairie.....1 ex
- Presse.....1 ex
- Police Urbaine.....1 ex
- Police Municipale.....1 ex
- S.T.M.....1 ex
- Affichage Mairie.....1 ex
- Recueil.....1 ex